



ADMINISTRATION DE BIENS - SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ  
TRANSACTION - GÉRANCE

**PROCES VERBAL DE L'A.G. ORDINAIRE DU 26/05/2010**

*de la copropriété*

JEANNE D'ARC

7/25 AVENUE JEANNE D'ARC

92160 ANTONY

Le 26/05/2010, à 18h 30, les copropriétaires de l'immeuble situé :  
*7/25 AVENUE JEANNE D'ARC à ANTONY,*

Régulièrement convoqués par le syndic se sont réunis :  
*Salle de la Paroisse Saint Saturnin 2, place de l'Eglise - 92160 ANTONY,*

Pour y tenir une Assemblée Générale.

Sont candidats pour être :

**PRESIDENT : MR MORTEROL**

**1<sup>er</sup> SCRUTATEUR : MME ZEMMOUR**

**2<sup>ème</sup> SCRUTATEUR : MR RIEUBLANC**

**SECRETAIRE : MR COMPIN**

Après émargement de la feuille de présence, le syndic constate qu'à la première résolution  
**43468** tantièmes sont présents ou représentés, soit **(43,47 %)**

**Total des Présents ou représentés : 43468 Tantièmes/100000 (43,47 %)**

**Total des Absents : 56532 Tantièmes/100000 (56,53 %)**

AMSIM (203) ANATHY (418) AUGUSTE (656) AUN (325) BARBIERO (454) BAUDOIN  
(463) BEAU (455) BEAUDOIN (360) BEAUDOIN (203) BEN JELLOUL (423) BENHAIM  
(449) BENSOUSSAN (327) BERRIH (693) BERTRAM (463) BIDALLIER (223) BISSIERE  
(483) BLONDEAU (492) BLONDEAU (33) BLUM (769) BOBINNEC (475) BORDELIER  
(409) BOURGOIN (338) BOURGOVIN (486) BOURSAUS (467) BOUTIN (342)  
BOUTTEMY (228) BRIAND (211) BUON (33) CADOT/LU CONG SANG (509) CAMILLERI  
(503) CHARLES (372) CHEVALIER (809) CIRERA (476) CLEMENT (225) CLERC (471)  
CODIGNOLA/GALLONDE (396) COFALINE (307) COINTEMENT (460) DAUGENET (230)

193, 197 RUE DE BERCY

8237 JEANNE D'ARC

MERCREDI 26 MAI 2010 PARIS CEDEX 12

TÉL. 01.40.04.60.68 - Fax : 01.40.04.56.00 - Internet : [www.cdbgestion.com](http://www.cdbgestion.com) - e-mail : [info@cdbgestion.com](mailto:info@cdbgestion.com) - N° Intra Communautaire FR 60 333 914 174

SAS au capital de 200 000 € - Titulaire des cartes professionnelles Gestion Immobilière N° 02972 et Transaction Immobilière N° 15576 délivrées par la Préfecture de Police de Paris  
Garanties Bancaires : G IOLPAMA, 5, rue du Centre, 93199 Noisy-le Grand Cedex - SIRET 333 914 174 00011 - NAF 6832A

DAUGENET (221) DECROS/BELLIER (463) DESCAMPS ET MLE DESCAMPS (220) DO PHAN (482) DO SI HOANG PHAM (493) DUBOST (370) DUCOS (328) FAUPIN (219) FAUPIN (229) FELLOUS (207) FELLOUS (353) FONDAIN (504) FOURNIER (537) FOURNIER (231) FRAYSSE / PRUVOST (481) FREBAULT (206) GALLAIS (449) GECINA (5505) GECINA (527) GECINA (520) GECINA (534) GECINA (768) GECINA (395) GERVAIS (802) GONCALVES (451) GOULAMHOUSSEN (460) HACIN (224) HAVET (477) HUART (338) JAGOT / FARDIN (478) JALWAN (467) JANJI BARGHOUDIAN (328) JEANNE D'ARC (200) JEHANNO (753) JOUAN / NEAU (509) KARKOUCHE (362) KHATTARI (486) LACAZE (492) LE BIHAN (494) LE GLOUET (332) LE NEVE (488) LE NOUVEL (404) LECLERC (665) LECLERCQ (212) LEGRAND (508) LESIMPLE (33) LIDONNE (224) LOISEAU (12) LOPEZ (219) LUCA (363) LUO ET MLE YE (502) MAHMOUD ET BOUMAZOUZA (738) MARTIN (337) MARTIN (33) MATHUR (187) MATHUR (201) MAUGET (511) MICHELON (497) MOSQUERA (222) MOUTOU (483) MREJEN (24) NARRADON (487) NGO (504) NGUYEN (99) PAULOT (777) PEREIRA (482) PERRAUDEAU (304) PERRIN (233) PERSON (453) PHAM QUOC DAT (465) PIEDANNA (229) PIETON (474) POITRENAUD (506) RACOVITA (637) RENAULT (501) ROHEE (210) ROUSSEAU (206) SCI SUFFREN (908) SIBILLE (196) SOLET (491) SONG (480) SUFFREN (219) TAN (199) TAUPIN (195) TESTELIN (499) TRAN DAC (456) VALENTIN (12) WOO (471) YVAN (483) ZAIDI (509)

Puis il est procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

**Résolution 1 : Election du Président de séance (art.24)**

Conformément au règlement de copropriété, l'assemblée générale désigne en qualité de président de séance

M MORTEROL

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

\* Votes Oui : 43468 (100,00 %)

\* Votes Non : 0 (0,00 %)

**RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)**

**Résolution 2 : Election du 1er scrutateur de séance (art.24)**

Conformément au règlement de copropriété, l'assemblée générale désigne en qualité de premier scrutateur :

Mme ZEMMOUR

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

\* Votes Oui : 43468 (100,00 %)

\* Votes Non : 0 (0,00 %)

**RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)**

**Résolution 3 : Election du 2e scrutateur de séance (art.24)**

Conformément au règlement de copropriété, l'assemblée générale désigne en qualité de 2ème scrutateur

M RIEUBLANC

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

\* Votes Oui : 43468 (100,00 %)

\* Votes Non : 0 (0,00 %)

**RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)**

**Résolution 4 : Election du secrétaire de séance (art.24)**

Conformément au règlement de copropriété, l'assemblée générale désigne le représentant la société CDB GESTION, M COMPIN, en qualité de syndic, comme secrétaire de séance.

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

\* Votes Oui : 43468 (100,00 %)

\* Votes Non : 0 (0,00 %)

**RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)**

**Résolution 6 : Rapport d'activité du Conseil Syndical**

**Résolution 7 : Présentation/approbation des comptes pour l'exercice 2009 (art.24)**

L'Assemblée approuve en leur forme, teneur et imputation, les comptes présentés pour l'exercice 2009, tels qu'ils figurent aux annexes jointes à la convocation de l'assemblée générale dont le montant total des dépenses s'élève à 555,361,25 euros TTC.

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

\* Votes Oui : 43468 (100,00 %)

\* Votes Non : 0 (0,00 %)

**RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)**

**Résolution 8 : Désignation du syndic. Durée du mandat. Honoraires (art.25)**

L'Assemblée générale désigne la Société CDB Gestion en qualité de Syndic.

Son mandat commencera le jour de la présente Assemblée, et expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes de l'exercice 2010 et au plus tard le 30/06/2011, conformément au contrat joint à la présente convocation.

Conformément à la proposition jointe, les honoraires sont fixés à 34.699,00 € HT soit 41.500,00 TTC pour la période comptable du 01/01/2010 au 31/12/2010. A l'issue de celle-ci, les honoraires dus jusqu'au terme du mandat seront calculés au cours prorata de la période.

Il est précisé que si l'Assemblée Générale vote le principe d'un compte bancaire séparé (résolution n°9), les honoraires que percevra le syndic pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2010 seraient de 34.699,00 € HT soit 41.500,00 €/TTC, au taux de T.V.A en vigueur.

L'assemblée générale désigne M. MORTEROL, en sa qualité de président(e) de séance, pour signer le contrat de mandat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

*Cette décision devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.*

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

\* Votes Oui : 43468 (43,47 %)

\* Votes Non : 0 (0,00 %)

\* Votes Abstention : 0 (0,00 %)

**DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE**

**Résolution 8 1 : Désignation du syndic. Durée du mandat. Honoraires (art.25)**

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

\* Votes Oui : 43468 (100,00 %)

\* Votes Non : 0 (0,00 %)

RESOLUTION ADOPTÉE (Article 24) - NOUVEAU VOTE A L'ARTICLE 24

Résolution 8 2 : Désignation du syndic. Durée du mandat. Honoraires (art.25)

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

\* Votes Oui : 43468 (100,00 %)  
\* Votes Non : 0 (0,00 %)

RESOLUTION ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 9 : Dispense d'ouverture du compte bancaire séparé (art. 25)

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, connaissance prise des dispositions de l'article 77 de la loi du 13/12/2000, décide de ne pas ouvrir de compte bancaire séparé au nom du Syndicat des Copropriétaires.

Elle autorise donc le Syndic à encaisser les fonds et valeurs reçus à l'occasion de sa mission de gestion courante au compte ouvert en banque à son nom pour l'ensemble des copropriétés qu'il administre, et qui font l'objet pour chaque Syndicat d'une comptabilité individualisée.

Les fonds de prévoyance pour travaux, ou constitués pour toute autre cause, pourront être placés sur décision particulière de l'Assemblée Générale de copropriétaires, sur un compte spécifique ; le Syndicat des Copropriétaires pourra dans ce cas, percevoir les intérêts, fruits et produits, générés par ces fonds.

*Cette décision devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.*

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

\* Votes Oui : 43468 (43,47 %)  
\* Votes Non : 0 (0,00 %)  
\* Votes Abstention : 0 (0,00 %)

DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE

Résolution 9 1 : Dispense d'ouverture du compte bancaire séparé (art. 25)

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

\* Votes Oui : 43468 (100,00 %)  
\* Votes Non : 0 (0,00 %)

RESOLUTION ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

**Résolution 10** : Election des membres du conseil syndical (art.25)

Election du 1er membre du conseil syndical (Article 25)

L'Assemblée générale désigne M MORTEROL

en qualité de membre du Conseil Syndical, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou des articles 21 et 25 de la loi du 1er juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2010.

*Cette décision, devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.*

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

\* Votes Oui : 43468 (43,47 %)

\* Votes Non : 0 (0,00 %)

\* Votes Abstention : 0 (0,00 %)

**DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE**

**Résolution 10 1** : Election des membres du conseil syndical (art.25)

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

\* Votes Oui : 43468 (100,00 %)

\* Votes Non : 0 (0,00 %)

**RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)**

**Résolution 10 1** : Election des membres du conseil syndical (art.25)

Election du 2ème membre du conseil syndical (Article 25)

L'Assemblée générale désigne M RIEUBLANC

en qualité de membre du Conseil Syndical, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou des articles 21 et 25 de la loi du 1er juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2010.

*Cette décision, devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.*

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

\* Votes Oui : 43468 (43,47 %)

\* Votes Non : 0 (0,00 %)

\* Votes Abstention : 0 (0,00 %)

**DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE**

**Résolution 10 1 1 : Election des membres du conseil syndical (art.25)**

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

✚ Votes Oui : 43468 (100,00 %)  
✚ Votes Non : 0 (0,00 %)

**RESOLUTION ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)**

**Résolution 10 2 : Election des membres du conseil syndical (art.25)**

Election du 3ème membre du conseil syndical (Article 25)

L'Assemblée générale désigne M ANTONA

en qualité de membre du Conseil Syndical, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou des articles 21 et 25 de la loi du 1er juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2010.

*Cette décision, devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.*

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

✚ Votes Oui : 43468 (43,47 %)  
✚ Votes Non : 0 (0,00 %)  
✚ Votes Abstention : 0 (0,00 %)

**DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE**

**Résolution 10 2 1 : Election des membres du conseil syndical (art.25)**

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

✚ Votes Oui : 43468 (100,00 %)  
✚ Votes Non : 0 (0,00 %)

**RESOLUTION ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)**

**Résolution 10 3 : Election des membres du conseil syndical (art.25)**

Election du 4ème membre du conseil syndical (Article 25)

L'Assemblée générale désigne Mme GUIGNARD

en qualité de membre du Conseil Syndical, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou des articles 21 et 25 de la loi du 1er juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2010.

*Cette décision, devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.*

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.  
✦ Votes Oui : 43468 (43,47 %)  
✦ Votes Non : 0 (0,00 %)  
✦ Votes Abstention : 0 (0,00 %)

#### DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE

Résolution 10 3 1 : Election des membres du conseil syndical (art.25)

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.  
✦ Votes Oui : 43468 (100,00 %)  
✦ Votes Non : 0 (0,00 %)

#### RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 10 4 : Election des membres du conseil syndical (art.25)

Election du 6ème membre du conseil syndical (Article 25)

L'Assemblée générale désigne Mme PAROT

en qualité de membre du Conseil Syndical, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou des articles 21 et 25 de la loi du 1er juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2010.

*Cette décision, devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.*

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.  
✦ Votes Oui : 43468 (43,47 %)  
✦ Votes Non : 0 (0,00 %)  
✦ Votes Abstention : 0 (0,00 %)

#### DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE

Résolution 10 4 1 : Election des membres du conseil syndical (art.25)

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.  
✦ Votes Oui : 43468 (100,00 %)  
✦ Votes Non : 0 (0,00 %)

#### RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)



**Résolution 10 5 : Election des membres du conseil syndical (art.25)**

Election du 7ème membre du conseil syndical (Article 25)

L'Assemblée générale désigne Mme DELAPIERRE

en qualité de membre du Conseil Syndical, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou des articles 21 et 25 de la loi du 1er juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2010.

*Cette décision, devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.*

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

✚ Votes Oui : 43468 (43,47 %)

✚ Votes Non : 0 (0,00 %)

✚ Votes Abstention : 0 (0,00 %)

**DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE**

**Résolution 10 5 1 : Election des membres du conseil syndical (art.25)**

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

✚ Votes Oui : 43468 (100,00 %)

✚ Votes Non : 0 (0,00 %)

**RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)**

**Résolution 10 6 : Election des membres du conseil syndical (art.25)**

Election du 7ème membre du conseil syndical (Article 25)

L'Assemblée générale désigne M DAIGNAN

en qualité de membre du Conseil Syndical, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou des articles 21 et 25 de la loi du 1er juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2010.

*Cette décision, devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.*

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

✚ Votes Oui : 43468 (43,47 %)

✚ Votes Non : 0 (0,00 %)

✚ Votes Abstention : 0 (0,00 %)

**DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE**

**Résolution 10 6 1 : Election des membres du conseil syndical (art.25)**

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

\* Votes Oui : 43468 (100,00 %)

\* Votes Non : 0 (0,00 %)

**RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)**

**Résolution 10 7 : Election des membres du conseil syndical (art.25)**

Election du 8ème membre du conseil syndical (Article 25)

L'Assemblée générale désigne M ZAIDI

en qualité de membre du Conseil Syndical, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou des articles 21 et 25 de la loi du 1er juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2010.

*Cette décision, devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.*

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

\* Votes Oui : 43468 (43,47 %)

\* Votes Non : 0 (0,00 %)

\* Votes Abstention : 0 (0,00 %)

**DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE**

**Résolution 10 7 1 : Election des membres du conseil syndical (art.25)**

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

\* Votes Oui : 43468 (100,00 %)

\* Votes Non : 0 (0,00 %)

**RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)**

**Résolution 10 8 : Election des membres du conseil syndical (art.25)**

Election du 9ème membre du conseil syndical (Article 25)

L'Assemblée générale désigne Mme ZEMMOUR

en qualité de membre du Conseil Syndical, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou des articles 21 et 25 de la loi du 1er juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2010.

*Cette décision, devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins*

*de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.*

**Total Tantièmes : 100000    Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.**  
✚ **Votes Oui** : 43468 (43,47 %)  
✚ **Votes Non** : 0 (0,00 %)  
✚ **Votes Abstention** : 0 (0,00 %)

#### DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE

**Résolution 10 8 1 : Election des membres du conseil syndical (art.25)**

**Total Tantièmes : 100000    Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.**  
✚ **Votes Oui** : 43468 (100,00 %)  
✚ **Votes Non** : 0 (0,00 %)

#### RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

**Résolution 11 1 : Election des membres suppléant du conseil syndical (art.25)**

Election du 1er membre suppléant du conseil syndical (Article 25)

L'Assemblée générale désigne M SALAUN

en qualité de membre du Conseil Syndical, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou des articles 21 et 25 de la loi du 1er juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2010.

*Cette décision, devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.*

**Total Tantièmes : 100000    Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.**  
✚ **Votes Oui** : 43468 (43,47 %)  
✚ **Votes Non** : 0 (0,00 %)  
✚ **Votes Abstention** : 0 (0,00 %)

#### DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE

**Résolution 11 1 1 : Election des membres suppléant du conseil syndical (art.25)**

**Total Tantièmes : 100000    Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.**  
✚ **Votes Oui** : 43468 (100,00 %)  
✚ **Votes Non** : 0 (0,00 %)

#### RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

**Résolution 11 2 : Election des membres suppléant du conseil syndical (art.25)**

Election du 2ème membre suppléant du conseil syndical (Article 25)

L'Assemblée générale désigne Mme BERMOND

en qualité de membre du Conseil Syndical, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou des articles 21 et 25 de la loi du 1er juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2010.

*Cette décision, devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.*

**Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.**

\* Votes Oui : 43468 (43,47 %)

\* Votes Non : 0 (0,00 %)

\* Votes Abstention : 0 (0,00 %)

**DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE**

**Résolution 11 2 1 : Election des membres suppléant du conseil syndical (art.25)**

**Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.**

\* Votes Oui : 43468 (100,00 %)

\* Votes Non : 0 (0,00 %)

**RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)**

**Résolution 11 3 : Election des membres suppléant du conseil syndical (art.25)**

Election du 3ème membre suppléant du conseil syndical (Article 25)

L'Assemblée générale désigne Mme LE GLOUET

en qualité de membre du Conseil Syndical, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou des articles 21 et 25 de la loi du 1er juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2010.

*Cette décision, devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.*

**Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.**

\* Votes Oui : 43468 (43,47 %)

\* Votes Non : 0 (0,00 %)

\* Votes Abstention : 0 (0,00 %)

**DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE**

**Résolution 11 3 1 : Election des membres suppléant du conseil syndical (art.25)**

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

✚ Votes Oui : 43468 (100,00 %)

✚ Votes Non : 0 (0,00 %)

**RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)**

**Résolution 11 4 : Election des membres suppléant du conseil syndical (art.25)**

Election du 4ème membre suppléant du conseil syndical (Article 25)

L'Assemblée générale désigne M ALFONSI

en qualité de membre du Conseil Syndical, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou des articles 21 et 25 de la loi du 1er juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2010.

*Cette décision, devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.*

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

✚ Votes Oui : 43468 (43,47 %)

✚ Votes Non : 0 (0,00 %)

✚ Votes Abstention : 0 (0,00 %)

**DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE**

**Résolution 11 4 1 : Election des membres suppléant du conseil syndical (art.25)**

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

✚ Votes Oui : 43468 (100,00 %)

✚ Votes Non : 0 (0,00 %)

**RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)**

**Résolution 11 5 : Election des membres suppléant du conseil syndical (art.25)**

Election du 5ème membre suppléant du conseil syndical (Article 25)

L'Assemblée générale désigne Mme MOATTI

en qualité de membre du Conseil Syndical, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou des articles 21 et 25 de la loi du 1er juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2010.

*Cette décision, devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins*

*de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.*

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

\* Votes Oui : 43468 (43,47 %)  
\* Votes Non : 0 (0,00 %)  
\* Votes Abstention : 0 (0,00 %)

#### DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE

Résolution 11 5 1 : Election des membres suppléant du conseil syndical (art.25)

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

\* Votes Oui : 43468 (100,00 %)  
\* Votes Non : 0 (0,00 %)

#### RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 11 6 : Election des membres suppléant du conseil syndical (art.25)

Election du 6ème membre suppléant du conseil syndical (Article 25)

L'Assemblée générale désigne M ROY

en qualité de membre du Conseil Syndical, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou des articles 21 et 25 de la loi du 1er juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2010.

*Cette décision, devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.*

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

\* Votes Oui : 43468 (43,47 %)  
\* Votes Non : 0 (0,00 %)  
\* Votes Abstention : 0 (0,00 %)

#### DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE

Résolution 11 6 1 : Election des membres suppléant du conseil syndical (art.25)

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

\* Votes Oui : 43468 (100,00 %)  
\* Votes Non : 0 (0,00 %)

#### RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

**Résolution 11 7 : Election des membres suppléant du conseil syndical (art.25)**

Election du 7ème membre suppléant du conseil syndical (Article 25)

L'Assemblée générale désigne M LE BIHAN

en qualité de membre du Conseil Syndical, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou des articles 21 et 25 de la loi du 1er juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2010.

*Cette décision, devant être adoptée en première lecture à la majorité de l'article 25 et, pour le cas où elle recueillerait moins de la moitié mais plus du tiers des voix la question (sauf avis contraire de l'assemblée générale prise à la majorité de l'article 24), serait soumise à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi.*

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

\* Votes Oui : 43468 (43,47 %)

\* Votes Non : 0 (0,00 %)

\* Votes Abstention : 0 (0,00 %)

**DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE**

**Résolution 11 7 1 : Election des membres suppléant du conseil syndical (art.25)**

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

\* Votes Oui : 43468 (100,00 %)

\* Votes Non : 0 (0,00 %)

**RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)**

**Résolution 12 : Approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2010 (art.24)**

L'Assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation pour l'exercice 2010 du 01/01/2010 au 31/12/2010, proposé par le syndic, dont le montant s'élève à 612.493,00 € TTC.

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

\* Votes Oui : 43468 (100,00 %)

\* Votes Non : 0 (0,00 %)

**RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)**

**Résolution 13 : Approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2011 (art.24)**

L'Assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation pour l'exercice 2011 du 01/01/2011 au 31/12/2011, proposé par le Syndic, dont le montant s'élève à 612.493,00 € TTC.

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.  
+ Votes Oui : 43468 (100,00 %)  
+ Votes Non : 0 (0,00 %)

**RESOLUTION ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)**

**Résolution 14** : Décision à prendre concernant les travaux d'égavage de la résidence (art. 24)

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de faire procéder à l'égavage de la résidence et vote un budget TTC de 9.472,32 pour réaliser ces travaux, selon les devis joints à la convocation.

ANTONY PAYSAGE : 9.472,32 € TTC

ART FLORAL pour un montant TTC de 13.945,36 €

REV pour un montant TTC de 14.979,90 €

L'Assemblée générale mandate le Conseil Syndical pour sélectionner la meilleure offre dans la limite maximum d'un montant de 9.472,32 €.

Cette dépense fera l'objet d'un appel de fond le 1<sup>er</sup> octobre 2010 pour 100% du montant voté

Cette dépense sera répartie selon le groupe de charges « CHARGES GENERALES »

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.  
+ Votes Oui : 43468 (100,00 %)  
+ Votes Non : 0 (0,00 %)

**RESOLUTION ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)**

**Résolution 15** : Décision à prendre concernant le nettoyage des parkings en sous-sol (art.24)

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de faire procéder à au nettoyage des parkings en sous-sol et vote un budget TTC de 1.495 € pour réaliser ces travaux, selon les devis joints à la convocation.

Société Utile & Agréable pour un montant de 1.495,00 €

L'Assemblée Générale mandate le Conseil Syndical pour sélectionner la meilleure offre dans la limite maximum d'un montant de 1.495 €.

Cette dépense sera incluse dans le budget général et ne fera pas l'objet d'un appel de fond travaux.

Liste des Votes NON : SAVI / RENON (346),

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.  
+ Votes Oui : 43122 (99,20 %)  
+ Votes Non : 346 (0,80 %)

**RESOLUTION ADOPTÉE à la majorité simple des suffrages exprimés (Article 24)**



**Résolution 16** : **Décision à prendre concernant la mise en place de compteurs d'eau froide (art.25)**

L'Assemblée générale décide de la mise en place de compteurs individuels d'eau froide radios-relevés dans tous les appartements de la résidence selon devis des sociétés : PROXISERVE et COMPTEURS FARNIER

Le budget pour la pose des compteurs radios-relevés est de 15,83 € ttc par compteurs

Le coût annuel de la location par compteur sera de 8,30 € HT

Le coût annuel de l'entretien par compteur sera de 10,15 € HT

Le coût annuel des relevés par compteur sera de 1,22 € HT

Le coût annuel total par compteur sera de 21,86 € TTC

Le clapet anti-retour sera de 7,23 € TTC

Les relevés seront effectués par la société de comptage d'eau deux fois par an

Les dépenses liées à l'installation, la location, l'entretien et les relevés individuels des compteurs seront réparties à l'unité de compteur installé dans chaque appartement.

L'Assemblée générale mandate le Conseil Syndical pour sélectionner la meilleure offre dans le cadre des montants évoqués ci-dessus

**Liste des Votes NON** : BENKACI (458), CATILLON ASSE (485), DZIRI (484), GIANNA (460), LAFEUILLADE (339), SALAUN (355), SANCHEZ (330), SEPTIER-FOUQUET (295), SERNY (500), STERPU (623), ZITOUNI (454),

**Liste des Votes Abstention** : CAFFA (517), HEUBERGER (502), LE BIHAN (486),

**Total Tantièmes** : 100000 **Total des Présents** : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

✚ **Votes Oui** : 37180 (37,18 %)

✚ **Votes Non** : 4783 (4,78 %)

✚ **Votes Abstention** : 1505 (1,51 %)

**DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE**

**Résolution 16 1** : **Décision à prendre concernant la mise en place de compteurs d'eau froide (art.25)**

**Liste des Votes NON** : BENKACI (458), CATILLON ASSE (485), DZIRI (484), GIANNA (460), LAFEUILLADE (339), SALAUN (355), SANCHEZ (330), SEPTIER-FOUQUET (295), SERNY (500), STERPU (623), ZITOUNI (454),

**Liste des Votes Abstention** : CAFFA (517), HEUBERGER (502), LE BIHAN (486),

**Total Tantièmes** : 100000 **Total des Présents** : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

✚ **Votes Oui** : 37180 (88,60 %)

✚ **Votes Non** : 4783 (11,40 %)

**RESOLUTION ADOPTEE (Article 24) - NOUVEAU VOTE A L'ARTICLE 24**

**Résolution 16 2 : Décision à prendre concernant la mise en place de compteurs d'eau froide (art.25)**

Liste des Votes NON : BENKACI (458), CATILLON ASSE (485), DZIRI (484), GIANNA (460), LAFEUILLADE (339), SALAUN (355), SANCHEZ (330), SEPTIER-FOUQUET (295), SERNY (500), STERPU (623), ZITOUNI (454),

Liste des Votes Abstention : CAFFA (517), HEUBERGER (502), LE BIHAN (486),

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

↓ Votes Oui : 37180 (88,60 %)

↓ Votes Non : 4783 (11,40 %)

**RESOLUTION ADOPTEE à la majorité simple des suffrages exprimés (Article 24)**

**Résolution 17 : Décision à prendre concernant la mise en place de compteurs d'eau chaude (art.25)**

L'Assemblée générale décide de la mise en place de compteurs individuels d'eau chaude radios-relevés dans tous les appartements de la résidence selon devis des sociétés PROXISERVE et COMPTEURS FARNIER.

Le budget pour la pose des compteurs radios-relevés est gratuite

Le coût annuel de la location par compteur sera de 8,39 € HT

Le coût annuel de l'entretien par compteur sera de 10,26 € HT

Le coût annuel des relevés par compteur sera de 1,22 € HT

Le coût annuel total par compteur sera de 22,07 € TTC

Le clapet anti-retour sera de 7,23 € TTC

Les relevés seront effectués par la société de comptage d'eau deux fois par an

Les dépenses liées à l'installation, la location, l'entretien et les relevés individuels des compteurs seront réparties à l'unité de compteur installé dans chaque appartement.

L'Assemblée générale mandate le Conseil Syndical pour sélectionner la meilleure offre dans le cadre des montants évoqués ci-dessus

Liste des Votes NON : BENKACI (458), CATILLON ASSE (485), DZIRI (484), LAFEUILLADE (339), SALAUN (355), ZITOUNI (454),

Liste des Votes Abstention : HEUBERGER (502), LE BIHAN (486),

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

↓ Votes Oui : 39905 (39,91 %)

↓ Votes Non : 2575 (2,58 %)

↓ Votes Abstention : 988 (0,99 %)

**DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE**

**Résolution 17 1 : Décision à prendre concernant la mise en place de compteurs d'eau chaude (art.25)**

Liste des Votes NON : BENKACI (458), CATILLON ASSE (485), DZIRI (484),  
LAFEUILLADE (339), SALAUN (355), ZITOUNI (454),  
Liste des Votes Abstention : HEUBERGER (502), LE BIHAN (486),  
Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.  
✚ Votes Oui : 39905 (93,94 %)  
✚ Votes Non : 2575 (6,06 %)

**RESOLUTION ADOPTEE (Article 24) - NOUVEAU VOTE A L'ARTICLE 24**

**Résolution 17\_2** : Décision à prendre concernant la mise en place de compteurs d'eau chaude (art.25)

Liste des Votes NON : BENKACI (458), CATILLON ASSE (485), DZIRI (484),  
LAFEUILLADE (339), SALAUN (355), ZITOUNI (454),  
Liste des Votes Abstention : HEUBERGER (502), LE BIHAN (486),  
Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.  
✚ Votes Oui : 39905 (93,94 %)  
✚ Votes Non : 2575 (6,06 %)

**RESOLUTION ADOPTEE à la majorité simple des suffrages exprimés (Article 24)**

**Résolution 18** : Décision à prendre concernant les travaux de changement des contacteurs de puissance (art.24)

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux de changement des contacteurs de puissance,  
devis VOLTER ELEC pour un montant de 5.436,37 € TTC  
L'Assemblée générale mandate le Conseil Syndical pour sélectionner la meilleure offre dans la limite maximum d'un montant de 5.436,37 €.

Cette dépense sera incluse dans le budget général et ne fera pas l'objet d'un appel de fond travaux.

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.  
✚ Votes Oui : 43468 (100,00 %)  
✚ Votes Non : 0 (0,00 %)

**RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)**

**Résolution 19** : Décision à prendre concernant l'élaboration d'un règlement intérieur de copropriété (art.25)

L'Assemblée donne mandat au Conseil Syndical et au syndic pour élaborer un règlement intérieur de la copropriété ayant pour objet de préciser et le règlement de copropriété sur les sujets de vie de société en résidence.  
Ce projet sera présenté aux copropriétaires.

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

✦ Votes Oui : 43468 (43,47 %)  
✦ Votes Non : 0 (0,00 %)  
✦ Votes Abstention : 0 (0,00 %)

#### DECISION SUR UN NOUVEAU VOTE

Résolution 19 1 : Décision à prendre concernant l'élaboration d'un règlement intérieur de copropriété (art.25)

Total Tantièmes : 100000 Total des Présents : 43468 tantièmes du groupe de résolution.

✦ Votes Oui : 43468 (100,00 %)  
✦ Votes Non : 0 (0,00 %)

#### RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 20 : Information sur l'étude thermique

Résolution 21 : Information sur un nouvel achat groupé de stores et de fenêtres

Résolution 22 : Information sur les demandes abattage d'arbres

Résolution 23 : Information sur la mise en place par le syndic d'une permanence mensuelle

Mise en place par le syndic, d'une permanence mensuelle ; commentaires des copropriétaires sur l'horaire et la fréquence de cette personne.

Résolution 24 : Informations concernant un éventuel appel d'offres concernant notre syndic

L'Assemblée en prend acte

Résolution 25 : Information concernant la prolongation d'une année du contrat DALKIA

Information concernant la prolongation d'une année du contrat DALKIA afin de préparer une nouvelle négociation chauffage après avoir pris connaissance des conclusions de l'étude thermique.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h 10.

**Article 42 :**

*Sans préjudice de l'application des textes spéciaux fixant des délais plus courts, les actions personnelles nées de l'application de la présente loi entre des copropriétaires, ou entre un copropriétaire et le syndicat, se prescrivent par un délai de dix ans.*

*Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic (L. n° 85-1470 du 31 décembre 1985) « dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».*

*En cas de modification par l'assemblée générale des bases de répartition des charges dans les cas où cette faculté lui est reconnue par la présente loi, le tribunal de grande instance, saisi par un copropriétaire, dans le délai prévu ci-dessus, d'une contestation relative à cette modification, pourra, si l'action est reconnue fondée, procéder à la nouvelle répartition. II en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30.*

*(L. n° 94-624 du 21 juillet 1994) « le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 1.000 F à 20.000 F (150 à 3.000 €) lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une assemblée générale concernant les travaux mentionnés au c de l'article 26 ».*

LE PRESIDENT

1<sup>er</sup> SCRUTATEUR

2<sup>ème</sup> SCRUTATEUR

LE SECRETAIRE

